



Chers Collègues et Adhérents,

Comme chacun le sait, le non respect des articles des Statuts de Mai 2002 concernant le recrutement des adhérents en 2003 entraîne pour l'Unpact des dysfonctionnements auxquels notre Union professionnelle n'était nullement préparée.

Malgré l'élection d'Alain DAGORN à la présidence et l'éviction d'éléments dont la présence était incompatible statutairement, en raison du blocage de notre compte bancaire en Janvier 2005, l'Unpact s'est trouvée dépourvue des moyens financiers lui permettant de fonctionner normalement.

Cette insuffisance ne lui permettant pas de poursuivre la réalisation et la diffusion de notre bulletin de la " Lettre de l'Unpact ".

Aujourd'hui, grâce au concours bénévole de notre ami Jean Yves CANCE, le Conseil d'Administration a décidé de renouer avec la tradition et d'éditer un nouveau bulletin de liaison, en utilisant les techniques modernes de communication, par sa mise en ligne sur notre site unpact.org et l'envoi par messagerie à tous les adhérents.

Il suffira de télécharger le document pdf et de l'imprimer.

Ce bulletin se propose de se faire l'écho d'informations concernant notre activité, des différentes manifestations photographiques, de l'évolution de la profession et de sa législation, et toutes autres éléments figurant dans la version précédente.

Alain Dagorn

I - Loi du 6 Août 2006 sur les Droits d'Auteur et les fonctionnaires

En mai 2005, l'Unpact, dans le cadre de la refonte du Code de la Propriété Intellectuelle, dépose à l'Assemblée Nationale un projet d'amendement rédigé par notre Avocat concernant la reconnaissance du rôle de créateurs des photographes salariés de la Fonction Publique.

L'année suivante, par adoption de la Loi du 6 Août 2006, enfin, **les articles 31 à 33 nous reconnaissent la qualité d'auteur**, mais avec de telles restrictions d'application, qu'il est permis de s'interroger sur la portée réelle d'une réforme, qui, selon nous, reste à faire.

Aussi, ce premier numéro est essentiellement consacré à ce sujet, traité par Donatien Rousseau et Jean Yves Cance.

A - Introduction et préambule

Jean Yves CANCE et Donatien ROUSSEAU sont très souvent sollicités par l'Unpact en tant que consultants extérieurs bénévoles pour offrir un éclairage à des problèmes rencontrés par nos collègues photographes de l'Administration.

Bien que non juristes, leur expérience et leur intérêt portés sur les droits et devoirs du photographe dans l'Administration nous ont souvent montré que leurs conseils étaient utiles et basés sur de solides arguments.

B – Un beau projet

1° - Le Projet de Loi du 30 juin 2006 relative à la réforme du droit d'auteur des fonctionnaires constitue une REVOLUTION pour les COLLECTIVITES PUBLIQUES



2° - L'article L.111-3 du CPI modifié par l'article 16 reconnaît la TITULARITE du droit d'auteur à l'agent public

3° - Le nom (droit moral) de l'auteur est un devoir de l'Administration que de le faire figurer sur toute publication.

4° - Si la Collectivité retire un bénéfice pécuniaire (exploitation de photographies par exemple par le secteur privé) sur l'exploitation de l'œuvre, un mécanisme d'intéressement est PREVU pour l'auteur.

5° - Si la collectivité renonce à ses droits de commercialisation le fonctionnaire bénéficiera d'une pleine marge de manoeuvre.

6° - Evitez de prendre seul la décision de rémunération à partir de photographies réalisées au sein du service dans le cas de demandes privées. Cela peut être source de conflits.

C – Une dure Loi

7° - L'article 33 de la loi du 1er août 2006 (L.131-3-1 jusqu'à L.131-3-3) résume, à notre avis, fort bien cette Loi.

Le projet de Loi du 30 juin 2006 nous faisait un peu rêver.

La Loi du 1er août 2006, nous ramène à une dure réalité.

Lorsque nos photographies sont réalisées dans le cadre nécessaire de la mission de service public, les dites photographies créées par un agent de l'Etat sont cédées de plein droit à l'Etat.

Une toute petite condition nous laisserait espérer un intéressement, c'est celui où l'Administration renoncerait à son droit d'exploitation de l'oeuvre de l'un de ces agents.

Mais c'est TOUT et bien TOUT.

Si ce résumé présenté sur la Loi d'Août 2006 ne vous suffisait pas, vous pouvez toujours en contacter les auteurs, par mail à partir du site www.regard public.com.

Donatien Rousseau et Jean-Yves Cance